

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 210

Projet de réaménagement des intersections de la route 138 avec la route du Bas-de-l'Anse et le chemin Saint-Paul à La Malbaie

Rapport d'enquête et de médiation

Février 2005

Québec 

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone : (418) 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 3 février 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

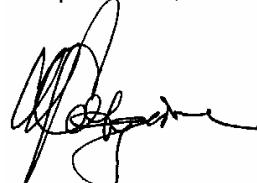
J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et de médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de réaménagement des intersections de la route 138 avec la route du Bas-de-l'Anse et le chemin Saint-Paul à La Malbaie.

Le mandat, qui a débuté le 6 décembre 2004, a été confié à madame Nicole Boulet.

Les engagements pris par le ministère des Transports envers les requérants dont la propriété est sise au 2000, boulevard Malcolm Fraser à La Malbaie, connu sous le nom de route 138, ont satisfait ces derniers et les ont conduits à retirer leur demande d'audience publique. Ce retrait est toutefois conditionnel à ce que l'éventuel décret d'autorisation du projet renvoie aux engagements pris à leur égard dans le cadre de la médiation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



William J. Cosgrove

Québec, le 2 février 2005

Monsieur William J. Cosgrove
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet de réaménagement des intersections de la route 138 avec la route du Bas-de-l'Anse et le chemin Saint-Paul à La Malbaie.

Dans le cadre de la médiation, les requérants ont remis en question plusieurs aspects du projet qu'entend réaliser le ministère des Transports. Certaines de leurs demandes n'ont pu être satisfaites puisqu'elles auraient créé un précédent auquel le promoteur ne pouvait souscrire. Par contre, celui-ci a consenti à la rétrocession d'une bande de terrain de deux mètres et proposé d'aménager le fossé bordant l'avant de leur propriété de façon à ce qu'il s'harmonise mieux avec le milieu naturel et visuel.

Les engagements pris par le promoteur ont conduit au retrait de la demande d'audience publique des propriétaires de la résidence sise au 2000, boulevard Malcolm Fraser à La Malbaie, connu sous le nom de route 138.

Je profite de l'occasion pour souligner l'excellente collaboration du personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement affecté à ce dossier et leur témoigner ma reconnaissance.

La médiatrice,

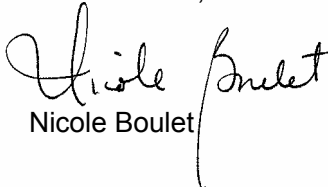

Nicole Boulet

Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction | 1 |
| Le processus d'enquête et de médiation | 5 |
| L'approche de la médiation | 5 |
| Le déroulement de l'enquête..... | 5 |
| Le consentement à la médiation | 6 |
| Le déroulement de la médiation et l'entente | 6 |
| Conclusion | 9 |
| Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat | 11 |
| Annexe 2 La demande d'audience publique | 15 |
| Annexe 3 Les engagements du promoteur et la résolution de la Ville de La Malbaie | 19 |
| Annexe 4 La lettre de retrait de la demande d'audience publique | 29 |
| Annexe 5 La documentation | 33 |
| | |
| Figure 1 La localisation du projet..... | 2 |
| Figure 2 Section transversale de la route projetée vis-à-vis de la propriété des requérants | 24 |

Introduction

Le 26 novembre 2004, le ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement dans le cadre du projet de réaménagement des intersections de la route 138 avec la route du Bas-de-l'Anse et le chemin Saint-Paul à La Malbaie par le ministère des Transports. Ce mandat a été confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et a débuté le 6 décembre 2004.

En décembre 2001, le ministère des Transports manifestait son intention de réaménager les intersections de la route 138 dans le secteur de Saint-Fidèle à La Malbaie par l'envoi d'un avis de projet au ministère de l'Environnement. Une directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à produire fut émise en décembre 2001 à l'intention du ministère des Transports. Une étude d'impact a été produite et rendue publique lors d'une période d'information et de consultation publiques qui a eu lieu entre le 21 septembre et le 5 novembre 2004. Durant cette période, une requête d'audience publique fut adressée par un couple de citoyens dont la propriété borde la route 138 dans le secteur du projet.

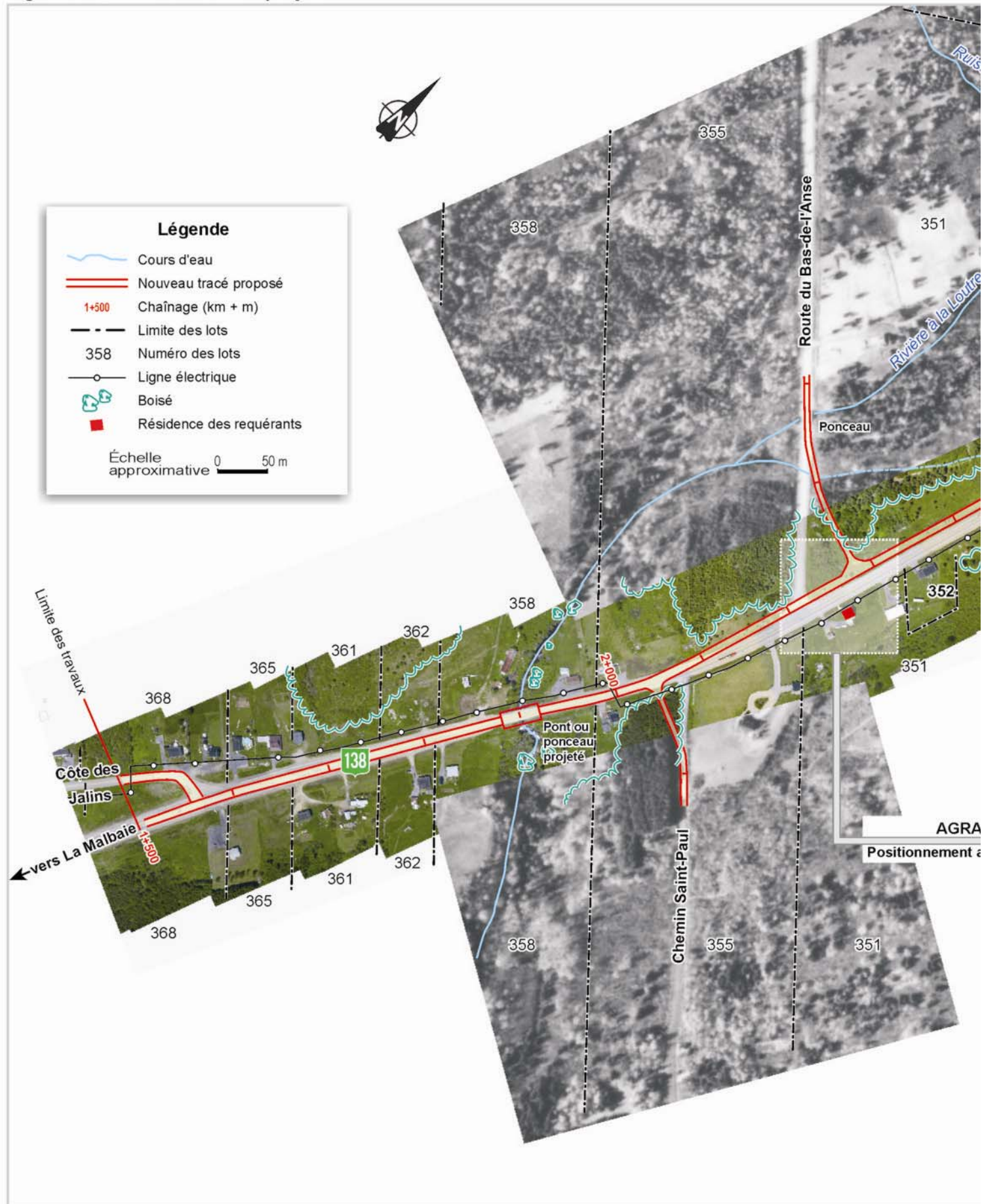
Le projet

La route 138 constitue le principal lien de transport entre les régions de Charlevoix et de la Côte-Nord. Outre sa vocation de transit entre les municipalités situées le long de son itinéraire, elle est également reconnue par son caractère touristique.

Le secteur à l'étude est localisé à environ 15 km à l'est de la ville de La Malbaie, dans le secteur de Saint-Fidèle (figure 1). Le projet de réaménagement des intersections de la route 138 avec la route du Bas-de-l'Anse et le chemin Saint-Paul couvre environ 1,6 km et s'étend de la côte des Jalins à l'ouest à 950 m à l'est de l'intersection de la route du Bas-de-l'Anse.

Le tronçon et les intersections à corriger comportent des déficiences tant au regard du profil de la route que de la géométrie des accès, ce qui limite la visibilité pour les automobilistes qui y circulent et rend cette portion de route moins sécuritaire.

Figure 1 La localisation du projet



Source : adaptée de PR3.1, carte 5.2.



INDISSEMENT
approximatif des ouvrages



Par ailleurs, en juillet 1999, 159 personnes avaient signé et transmis une pétition à l'ancienne municipalité de Saint-Fidèle dont le territoire fait aujourd'hui partie de la ville de La Malbaie. Cette pétition réclamait l'intervention du ministère des Transports afin qu'il améliore le tracé routier à l'entrée de la route du Bas-de-l'Anse en raison de son niveau de dangerosité élevé.

Deux variantes ont été étudiées par le promoteur : l'une dans l'axe de la voie actuelle, l'autre située légèrement plus au nord. Cette dernière fut retenue puisqu'elle permettait de satisfaire à un maximum d'objectifs visant la sécurité des usagers, tant en ce qui a trait au profil de la route qu'à la géométrie des accès à corriger.

Le projet implique le déplacement de l'axe de la route actuelle de 17,5 m vers le nord, le réaménagement de trois intersections, soit la côte des Jalins, le chemin Saint-Paul et la route du Bas-de-l'Anse. Il nécessite également l'élargissement de la chaussée en raison du prolongement de la voie lente sur une distance de 1 km, l'adoucissement des pentes, la construction d'un nouveau pont sur la rivière à la Loutre et le remplacement du ponceau sur la route du Bas-de-l'Anse.

Ces ouvrages seraient réalisés selon les règles qui s'appliquent à la construction d'une route nationale en milieu rural, soit selon un profil de type B. Celui-ci prévoit une section de route à deux voies de circulation d'une largeur de 3,7 m chacune avec des accotements de 3 m de part et d'autre de la route. La largeur de l'emprise nominale varierait de 40 m à 70 m pour ce type de profil.

En ce qui concerne le chemin Saint-Paul et la route du Bas-de-l'Anse, le profil retenu, selon les normes, serait de type F, qui comprend deux voies de 3 m chacune avec des accotements de 1 m. Les trois intersections seraient raccordées à la route nationale selon des angles de 90°, ce qui les rendrait conformes aux normes actuelles.

Le processus d'enquête et de médiation

L'approche de la médiation

La médiation en environnement est un processus de règlement des conflits qui fait appel à une négociation visant à rapprocher les parties. Ce processus peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue du promoteur et des requérants. Cette approche permet de s'adapter aux particularités des requêtes d'audience publique avec plus de souplesse qu'une audience publique. La médiation est encadrée par les *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement* adoptées par le BAPE. De plus, le médiateur est assujéti au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. Son rôle consiste à aider les participants à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, à susciter des échanges d'information objective, à aider à trouver des pistes de solutions et à faciliter la communication et la négociation entre les parties. Le médiateur a en outre le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

Puisque le processus repose sur la participation volontaire des parties, le médiateur peut à tout moment mettre fin à la médiation s'il constate qu'une entente est improbable. Par ailleurs, en cas d'entente, le médiateur fait état dans son rapport des modalités de celle-ci.

Le déroulement de l'enquête

Dans le cadre du projet à l'étude, une requête d'audience publique a été acheminée au ministre de l'Environnement. Elle émanait des propriétaires d'une résidence sise au 2000, boulevard Malcolm Fraser à La Malbaie. Cette maison est située à environ 4 m de l'accotement de la route 138, un peu à l'est de la route du Bas-de-l'Anse, directement dans la zone de réaménagement où le ministère des Transports prévoit améliorer la sécurité du tracé (figure 1).

Lors d'une première rencontre tenue le 15 décembre 2004, la procédure de la médiation a été expliquée aux requérants. Ceux-ci ont par la suite précisé les

demandes présentées dans leur requête et ont fait part de leurs préoccupations. D'entrée de jeu, ils ont manifesté leur accord face à la justification du projet, en mentionnant que la route actuelle est dangereuse et que la sécurité devait y être améliorée. Cependant, après avoir remis en question le choix du tracé de la variante B proposé par le ministère des Transports, ils ont exprimé la crainte que leur environnement visuel et le milieu biologique à proximité de leur résidence soient fortement touchés par le remblaiement et le déboisement qu'exigerait la construction de la nouvelle route. Ils souhaitent que le projet permette le maintien, voire même l'amélioration de leur qualité de vie. Qui plus est, la réalisation du projet forcerait le creusage d'un fossé ayant une largeur de 13,5 m et une profondeur de 2,6 m à proximité de la galerie de leur résidence, ce qui les inquiète grandement. Enfin, ils estiment que le prolongement d'une voie lente, aménagée du côté de leur propriété, aurait un effet négatif sur le climat sonore puisque, selon eux, la présence de cette voie inciterait les automobilistes à accélérer pour dépasser les camions qui l'empruntent (CR3, p. 1 et 2 ; DA1 ; M. Jocelyn Maltais, DT1, p. 13, 16 et 17 ; M. Claude Stevens, DT3, p. 15).

Le consentement à la médiation

Le libre consentement à la médiation représente une étape essentielle à la poursuite des travaux. Il est fondé sur l'accord préalable des parties de ne pas remettre en question les éléments justificatifs du projet.

Au terme de la rencontre du 15 décembre en soirée, la médiatrice a obtenu le consentement des requérants à la médiation (M. Jocelyn Maltais, DT1, p. 13).

Une rencontre a été tenue avec le ministère des Transports le 16 décembre 2004 en matinée. Cette rencontre a permis d'expliquer la procédure de médiation et de présenter les éléments de la demande d'audience publique des citoyens, de même que les préoccupations exprimées lors de la rencontre avec les requérants. À cette occasion, le Ministère a indiqué qu'il acceptait de participer à la médiation afin de tenter d'en arriver à une entente (M. Claude Stevens, DT2, p. 14).

Le déroulement de la médiation et l'entente

Une fois le consentement des parties obtenu, une séance de médiation s'est tenue le 16 décembre 2004. Lors de cette rencontre, M^{me} Sylvie Brown représentait également l'autre signataire de la requête. Le ministère des Transports a alors transmis de

l'information technique sur le tracé projeté de la route 138 à la hauteur de la propriété des deux citoyens. Par la suite, la requérante a exprimé certaines inquiétudes et énoncé les problèmes appréhendés au regard du corridor routier proposé. Elle a d'abord manifesté une préférence pour une solution qui éloignerait leur maison de la route 138, sur leur terrain. Le promoteur a alors expliqué que les règles d'acquisition ou de déplacement d'une maison ne s'appliquaient que lorsque le tracé d'une route empiétait sur une propriété.

Par ailleurs, le promoteur a précisé qu'en raison de la modification du tracé la route actuelle serait éloignée vers le nord, ce qui lui permettrait de rétrocéder aux requérants une bande de terrain d'une largeur d'environ 2 m à 2,5 m. Cette proposition aurait l'avantage de prolonger leur terrain jusqu'au milieu du fossé qui jouxte l'accotement de la route actuelle. Ainsi, tel qu'en fait foi la proposition déposée par le promoteur (DC1), celui-ci s'est engagé à rétrocéder ladite bande de terrain aux requérants. Dans les faits, cette bande de terrain devra être rétrocédée à la Ville de La Malbaie qui s'est engagée à son tour, par résolution, à la rétrocéder à titre gratuit aux requérants. Il importe de préciser que le ministère des Transports assumerait les coûts de l'arpentage et des actes notariés (annexe 3).

Par la suite, le ministère des Transports a présenté le profil du fossé qu'il projette de réaliser à proximité de la propriété des requérants au moment de la construction de la nouvelle route. Il a rappelé que la profondeur au centre du fossé serait de 2,6 m et sa largeur, d'environ 13 m. Réagissant à cette information, la requérante a mentionné que la présence d'un large fossé face à leur résidence nuirait encore davantage à l'esthétique de leur propriété. Bien que les dimensions du fossé actuel soient beaucoup plus réduites que celles du fossé projeté, le ministère des Transports a précisé que son profil doit correspondre aux normes qui encadrent le type de route qu'il prévoit construire à cet endroit et doit aussi être adapté au milieu dans lequel il s'insère. Ainsi, la profondeur d'assise de la route projetée influencerait la profondeur et la largeur du fossé nécessaire à son drainage. Ces informations ont permis de comprendre que les dimensions du fossé prévu devrait comporter une profondeur et une largeur beaucoup plus importantes que celles du fossé actuel.

Le ministère des Transports a toutefois suggéré de modifier l'aspect du fossé de façon à mieux l'harmoniser avec le milieu. En ce sens, il a proposé d'installer dans le fond du fossé une conduite et d'aménager une rigole qui serviraient à assurer l'écoulement de l'eau devant la propriété des requérants. Cet ouvrage recouvert de gravier et de terreau serait ensuite ensencé avec un mélange hydraulique de graines. Le talus serait ainsi recouvert de plantes herbacées. Le promoteur entend réaliser ces travaux depuis la limite ouest de l'entrée charretière de la propriété des demandeurs jusqu'à 5 m à l'est de la maison, donnant ainsi à un observateur fixe

l'impression que la résidence est éloignée de la route de plus de 15 m et que seule une légère pente rejoint le terrain naturel de la propriété. Cette approche bonifierait avantagement l'aspect visuel du fossé (figure 2, annexe 3).

Par ailleurs, les requérants appréhendent une détérioration du climat sonore en raison de la présence d'une voie lente à proximité de leur propriété. Selon eux, les usagers de la route seraient portés à dépasser les camions qui empruntent la voie lente et leur accélération favoriserait l'accroissement du niveau de bruit. Le promoteur, pour sa part, est plutôt d'avis que le réaménagement de la route à cet endroit favoriserait une baisse appréciable du niveau sonore ressenti. Il appuie sa position sur l'éloignement de 17 m entre la route projetée et la propriété des requérants et le nivellement du tracé qui solliciterait moins l'accélération des véhicules.

Les requérants craignaient également que le déplacement de la route vers le nord ne modifie considérablement le paysage devant leur propriété. Le promoteur les a toutefois rassurés, puisque le déboisement d'une bande de terrain en friche où s'élèvent des arbres non matures et clairsemés ne devrait pas altérer la vue du profil montagneux qui s'étend devant leur propriété.

Enfin, les requérants auraient souhaité que, à la suite de la rétrocession d'une bande de terrain de 2 m comme le propose le promoteur, les colonnes qui ornent leur entrée charretière soient installées à la nouvelle limite de leur propriété. Le porte-parole du ministère des Transports a précisé qu'il ne pouvait pas assumer la responsabilité de les déplacer puisque la route projetée n'empiéterait pas sur leur terrain. Qui plus est, il considère que les obstacles tels que les structures fixes devraient être installés en retrait de l'emprise d'une route puisque, lors d'une collision, leur présence augmente le risque de blessure pour les passagers des véhicules.

Après quelques discussions avec les requérants dans les jours qui ont suivi la rencontre entre les parties, et à la suite du dépôt des engagements du ministère des Transports (DA1), les requérants ont accepté de retirer leur demande d'audience publique (DC1).

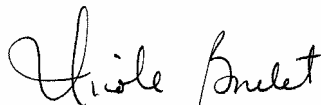
Conclusion

Le ministère des Transports propose de réaménager les intersections de la route 138 avec la route du Bas-de-l'Anse et le chemin Saint-Paul à La Malbaie. Ce projet implique également la réfection et la modification du tracé de la route 138 sur 1,6 km. Au cours de la période d'information et de consultation publiques sur ce projet, une demande d'audience publique a été adressée au ministre de l'Environnement par les propriétaires d'une résidence située en bordure de la route 138, un peu à l'est de la route du Bas-de-l'Anse.

Les requérants et le promoteur ont consenti à participer à la médiation confiée au BAPE par le Ministre. Après que le ministère des Transports ait expliqué que leur résidence ne pouvait être déplacée sur leur propriété, les requérants ont exprimé des préoccupations qui portaient principalement sur la proximité entre leur propriété et la route 138, sur la détérioration possible du climat sonore à cet endroit, de même que sur l'effet de la réalisation du projet sur leur qualité de vie. Ils ont également manifesté beaucoup d'inquiétude à l'égard de la largeur et de la profondeur du fossé que le promoteur entend creuser à proximité de leur propriété. À cet effet, le promoteur leur a proposé d'aménager le fossé de telle sorte qu'il ne nuise pas à l'esthétisme de leur propriété ni n'altère leur environnement visuel. En outre, il entend leur rétrocéder une bande de terrain bordant immédiatement leur propriété, une fois les travaux terminés.

Au terme de la médiation, les requérants ont retiré leur demande d'audience publique, le tout conditionnellement à ce que le décret d'autorisation renvoie aux engagements pris par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Fait à Québec,



Nicole Boulet
Médiatrice

A contribué à la rédaction du rapport :
Sylvie Mondor, analyste

Avec la collaboration de :
Suzanne Bouchard, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Maryse Filion, agente de secrétariat
Marielle Jean, conseillère en communication

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une enquête, de procéder à une médiation si les circonstances s'y prêtaient, et de faire rapport au ministre de l'Environnement.

Le mandat a débuté le 6 décembre 2004.

La commission et son équipe

La médiatrice

Nicole Boulet

Son équipe

Suzanne Bouchard, coordonnatrice du
secrétariat de la commission
Maryse Filion, agente de secrétariat
Marielle Jean, conseillère en
communication
Sylvie Mondor, analyste

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de
l'infographie
Hélène Marchand, responsable de
l'édition

Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

| | |
|------------------|---|
| 15 décembre 2004 | Visite des lieux du projet par la commission |
| 15 décembre 2004 | Rencontre préalable tenue avec les requérants |
| 16 décembre 2004 | Rencontre préalable tenue avec le promoteur |
| 16 décembre 2004 | Rencontre de médiation tenue avec les requérants et le promoteur |
| 12 janvier 2005 | Rencontre de médiation tenue avec les requérants |

Le promoteur

Ministère des Transports

M. Daniel Desmeules, chargé de projet
M. Marcel Gagné, Service des inventaires
et du plan
M. François Lessard, Service des projets
M. Claude Stevens, chef du Service des
inventaires et du plan
M. Jacques Tétreault, Service des
acquisitions

Les personnes-ressources

M^{me} Valérie Saint-Amant,
chargée de projet

Ministère de l'Environnement

Les participants

M^{me} Sylvie Brown
M. Jocelyn Maltais

Annexe 2

La demande d'audience publique

La Malbaie, le 28 octobre 2004

Cabinet du Ministre
Ministère de l'environnement
Edifice Marie-Guyart
675, boul. René Lévesque Est 3e étage
Québec, Québec G1R 5V7

Cabinet du Ministre
l'Environnement

2004-11-03

Objet: Demande de médiation et
Demande d'audience publique

Monsieur le Ministre,

Nous tenons à coeur notre emplacement, notre paysage et notre environnement. D'ailleurs, c'est pour ces raisons que nous vous faisons part de notre insatisfaction au projet proposé de la variante B.

Compte tenu que nous sommes situés à un point stratégique du tracé de la route 138, Bas de l'anse, et propriétaire du lot 351, considérant le fait qu'un projet d'étude d'impact d'une telle envergure soit réalisé, nous attirons votre attention sur l'intérêt que nous portons par rapport à notre milieu touché et que nous voulons avoir une belle qualité de vie.

Dans un premier temps, nous tenons à vous préciser qu'à notre demande nous avons reçu toute l'information nécessaire par le biais du BAPE et le Ministère des Transports représenté par trois personnes impliquées directement au projet.

Suite à cette présentation et aux informations colligées, nous sommes plus en mesure de comprendre et constater les faits, notamment le milieu visuel et biologique de notre emplacement qui est fortement touché par le déboisement recouvrant 2.3 hectares de superficies. Des impacts visuels tels que notre paysage et notre environnement seront fortement modifiés.

Les informations démontrent que le projet de la variante B nécessite des volumes de remblais particulièrement plus importants que la variante A, donc des coûts plus élevés. Cette différence est occasionnée par le changement d'axe du centre de la route. Le secteur du ponceau de la rivière à la Loutre de la route du Bas de l'anse et de l'intersection du Bas de l'anse seront très touchés par des volumes de remblais. Selon notre vision des faits, la route déplacée vers le nord de l'axe actuelle et l'intersection doivent être repensées, d'ailleurs, dans ce contexte, il manque de l'espace à faire une voie d'évitement sécuritaire venant de l'Est.

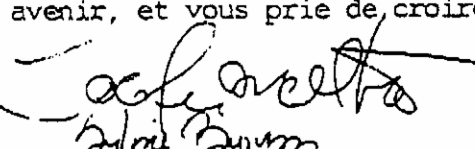
Dans une toute autre éventualité, les coûts seraient beaucoup moins élevés, il y aurait une plus grande marge d'espace à intégrer des voies d'évitement pour notre sécurité aux deux intersections au lieu d'une voie lente allant vers l'Est. Il est possible d'améliorer notre sécurité routière sans changer tout l'aspect visuel et en conservant notre environnement comme on l'aime.

De plus, nous constatons qu'un fossé d'une largeur imminente de 20 pieds sera creusé à 2 mètres environ à partir de notre emprise actuelle. Donc, la localisation de notre propriété sera désavantagée étant trop près de ce fossé. Nous remarquons également que ce petit bout d'espace vert de 2 mètres ne nous appartiendra pas à moins que le Ministère nous le cède. Alors, qui aura la responsabilité d'entretenir ce bout de terrain et comment aurons-nous le plaisir d'embellir notre façade?

Nous constatons également que le climat sonore de notre propriété est le plus élevé c'est-à-dire 69 DBA comparativement aux autres résidences, il sera encore le plus élevé en 2018 c'est-à-dire 64 DBA. Cette mesure du niveau de gêne considéré Moyen n'est pas encore une mesure dite acceptable du niveau de qualité de l'environnement sonore et pourrait être améliorée en étant plus éloigné de la route.

Nous vous serions gré de prendre en considération notre demande de réévaluer le projet de la route du Bas de l'anse. Nous aimerions émettre ouvertement notre opinion et vous soumettre l'idée d'un éventuel tracé. C'est pourquoi nous vous faisons part de notre ouverture à une médiation et nous requérons la tenue d'une audience publique.

Nous vous remercions de porter une attention tout particulière à notre égard vis à vis l'ampleur de ce projet qui fait partie intégralement de notre avenir, et vous prie de croire à l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Jocelyn Maltais et
Sylvie Brown

/SB

Annexe 3

**Les engagements du promoteur et la
résolution de la Ville de La Malbaie**

Charlesbourg, le 11 janvier 2005

Madame Suzanne Bouchard
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Service de la coordination et du soutien aux commissions
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

OBJET : Proposition déposée à l'attention de : M. Jocelyn Maltais et Mme Sylvie Brown, requérants d'une demande d'audience publique

Projet de réaménagement des intersections de la route 138 avec la route du Bas-de-l'Anse et le chemin Saint-Paul à La Malbaie

Madame,

Dans le cadre du processus d'enquête et de médiation du BAPE et en référence au mandat émis par le ministre de l'Environnement, le ministère des Transports dépose la présente proposition en réponse à la principale interrogation formulée dans la demande d'audience publique acheminée par les requérants.

De plus, nous constatons qu'un fossé d'une largeur imposante de 20 pieds sera creusé à 2 mètres environ à partir de notre emprise actuelle. Donc, la localisation de notre propriété sera désavantagée étant trop près de ce fossé. Nous remarquons également que ce petit bout d'espace vert de 2 mètres ne nous appartiendra pas à moins que le Ministère nous le cède. Alors, qui aura la responsabilité d'entretenir ce bout de terrain et comment aurons-nous le plaisir d'embellir notre façade ?

À la suite d'une étude plus précise sur l'emprise de la route et sur la profondeur du fossé en face du lot 351 Partie (Inscription 89263), propriété des requérants, le ministère des Transports prend les deux engagements suivants :

- Rétrocéder environ deux mètres de terrain excédentaire par rapport à l'emprise actuelle en front de la propriété des requérants. Cette rétrocession, acceptée par la Municipalité de La Malbaie dans la résolution 09-01-05, prendra effet seulement lorsque les travaux de réaménagement de la route 138 auront été complétés. Le Ministère assumera les coûts reliés à l'arpentage et aux transactions immobilières rattachées.

- Diminuer la profondeur du fossé prévu à l'avant-projet de 2,6 à un maximum de 1,5 mètre. Tel qu'illustré sur la section transversale ci-jointe, ce fossé supposerait l'installation d'une conduite et l'aménagement d'une rigole. Il aurait approximativement 12 mètres de largeur entre la fin de l'accotement et le haut du talus, localisé à 3 mètres de l'emprise projetée. Il serait aménagé uniquement de la limite ouest de l'entrée charretière jusqu'à 5 mètres à l'est de la résidence des requérants.

Veillez accepter, Madame, mes salutations distinguées.

Le chef du Service des
inventaires et du plan,



CLAUDE STEVENS, ing.

CS/DD/do

p.j.



2+260

Unité administrative

Direction Générale
de Québec et de l'Est
Direction de Québec

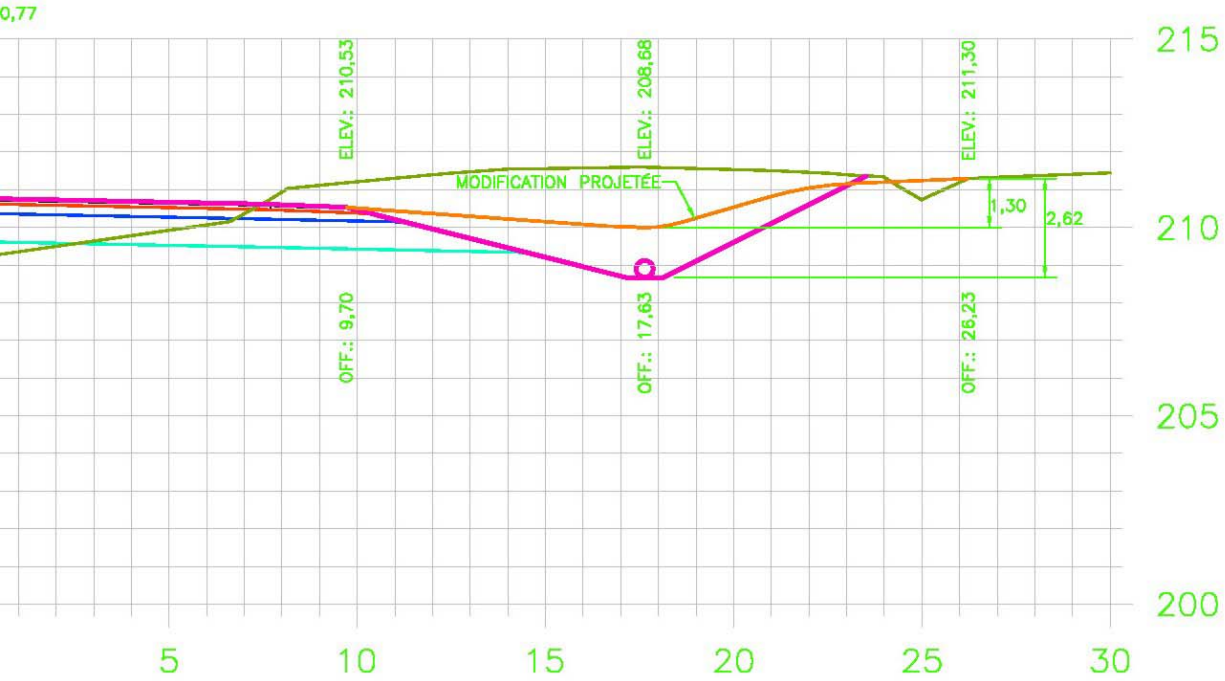
Service des Projets



Description

SECTION

CH
MAIS

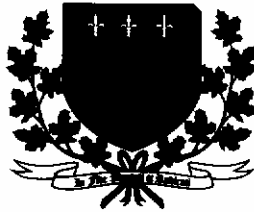


0.000

TRANSVERSALE

h.: 2+260
SON No 59

| | |
|--|--|
| Identification du projet 20-3971-9913-A | Préparé par Johnny Pigeon, t.t.p. |
| Échelle horizontale 1 : 200 | Approuvé par François Lessard, ing. |
| Échelle verticale 1 : 200 | Date 2005-01-10 |



Extrait des minutes d'une séance générale du Conseil de la Ville de La Malbaie tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce dixième jour du mois de janvier deux mil cinq, à laquelle séance sont présents: Mesdames les Conseillères Maryse Gauthier et Francine L.-Harvey, Messieurs les Conseillers Matthieu Jean, Martin Tremblay, Maurice Girard, Gérard Gagné, Robert Bibeault et Marc Harvey formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Monsieur Jean-Luc Simard, il a été adopté ce qui suit :

RÉSOLUTION 09-01-05

**RÉTROCESSION PARTIE DE TERRAIN PROJET ROUTE 138 – BAS-DE-
L'ANSE - CHEMIN SAINT-PAUL**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réaménagement de la Route 138 avec la route du Bas-de-l'Anse et le chemin Saint-Paul à La Malbaie, le M.T.Q. propose de rétrocéder environ deux (2) mètres de terrain excédentaire en front du lot 351-ptie (inscription 89263);

ATTENDU QUE le M.T.Q. assumera les coûts reliés à l'arpentage et aux transactions immobilières rattachées à cette rétrocession;

ATTENDU QUE cette rétrocession à la Ville de La Malbaie prendra effet seulement lorsque les travaux auront été complétés;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de La Malbaie de rétrocéder à son tour ce terrain excédentaire au propriétaire riverain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Matthieu Jean, appuyé par la Conseillère Maryse Gauthier et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Malbaie s'engage à rétrocéder à son tour le terrain excédentaire en front du lot 351-ptie (inscription 89263);

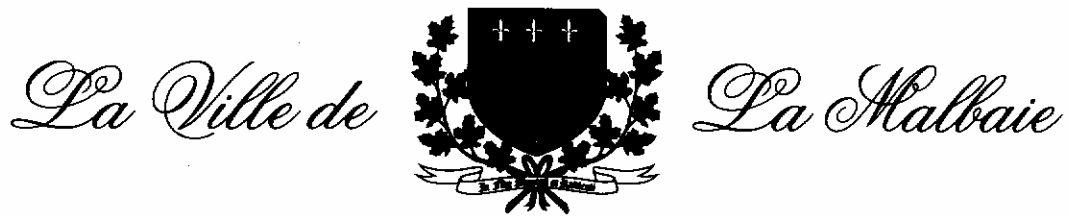
QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant à signer tous les documents légaux nécessaires à l'exécution de cette résolution.

(SIGNÉ) Jean-Luc Simard, Maire

VRAIE COPIE

(CONTRESIGNÉ) Daniel Lavoie, Directeur Général


Daniel Lavoie, Directeur Général



RÉSOLUTION No 09-01-05

ATTESTATION

Madame,

Je confirme, par la présente, que tacitement les termes employés dans la résolution no 09-01-05, concernant la rétrocession du résidu de terrain en façade du lot 351-ptie sera à titre gratuit et qu'aucun frais ne sera à la charge du propriétaire riverain y compris les frais reliés à la transaction immobilière.

SIGNÉ À LA MALBAIE, CE 11^e JOUR DE JANVIER DEUX MIL CINQ.


Daniel Lavoie, Directeur Général

Annexe 4

**La lettre de retrait
de la demande d'audience publique**

Québec, le 12 janvier 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de réaménagement des intersections de la route 138 avec la route
du Bas-de-l'Anse et le chemin Saint-Paul à La Malbaie

Monsieur le Ministre,


Afin de répondre à la demande d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 26 novembre 2004, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

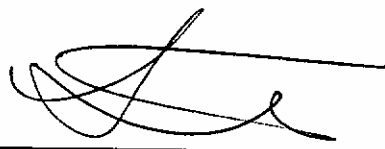
Au terme de la médiation menée par M^{me} Nicole Boulet, médiatrice et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par le ministère des Transports (document déposé DA1).

À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre demande d'audience est conditionnel à ce que le décret d'autorisation réfère aux engagements pris par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Madame Sylvie Brown


M. Jocelyn Maltais

c.c. : M^{me} Nicole Boulet, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Annexe 5

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale de Saint-Fidèle
La Malbaie

Bibliothèque publique de La Malbaie
La Malbaie

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Avis de projet et annexes*, décembre 2001, 6 pages et plans.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, décembre 2001, 22 pages.
- PR3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*.
- PR3.1** *Étude d'impact*, novembre 2003, 96 pages et annexes.
- PR3.2** *Résumé*, juin 2004, 20 pages.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 9 mars 2004, 3 pages.
- PR5.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, 17 mai 2004, 13 pages.
- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 4 au 27 février 2004, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 12 août 2004, 4 pages.
- PR8** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Liste des lots touchés par le projet*, 1 page.

Correspondance

- CR1** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation publiques à compter du 21 septembre 2004, 1^{er} septembre 2004, 1 page.*
- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Nomination de la médiatrice, 2 décembre 2004, 1 page.*
- CR3** Jocelyn MALTAIS et Sylvie BROWN. *Requête d'audience publique adressée au ministre de l'Environnement, 28 octobre 2004, 2 pages.*
- CR4** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation en environnement, 26 novembre 2004, 1 page.*

Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques qui s'est terminée le 5 novembre 2004, 3 pages.*

Par le promoteur

- DA1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Proposition du ministère des Transports à l'attention de M. Jocelyn Maltais et M^{me} Sylvie Brown, 11 janvier 2005, 2 pages et plan.*

Par les personnes-ressources

- DB1** VILLE DE LA MALBAIE. *Résolution 09-01-05, janvier 2005, 2 pages.*

Par les participants

- DC1** Sylvie BROWN et Jocelyn MALTAIS. *Lettre de retrait de la requête d'audience publique, 12 janvier 2005, 1 page.*

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de réaménagement des intersections de la route 138 avec la route du Bas-de-l'Anse et le chemin Saint-Paul à La Malbaie.*

- DT1** Séance tenue le 15 décembre 2004 en soirée à La Malbaie, 60 pages.
- DT2** Séance tenue le 16 décembre 2004 en matinée à La Malbaie, 82 pages.
- DT3** Séance tenue le 16 décembre 2004 en après-midi à La Malbaie, 60 pages.
- DT4** Séance tenue le 12 janvier 2005 en soirée à La Malbaie, 28 pages.